



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TÉLÉPHONE (41.22) 919 41 50 - TÉLÉCOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

GRP/2011/DSG.5
12 septembre 2011

DROITS DE L'HOMME **SUMI DU TRAVAIL DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES**

LE CAS DES 11 ANCIENS PARLEMENTAIRES ERYTHREENS

CAS N°ERI/01 - OGBE ABRAHA	CAS N°ERI/07 - GERMANO NATI
CAS N°ERI/02 - ASTER FISSEHATSION	CAS N°ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM
CAS N°ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER	CAS N°ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO
CAS N°ERI/04 - BERAKI GEBRESELISSIE	CAS N°ERI/10 - PETROS SOLOMON
CAS N°ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD	CAS N°ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE
CAS N°ERI/06 - SALEH KEKIYA	

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Il y aura 10 ans le 18 septembre 2011 que les 11 parlementaires susmentionnés sont détenus au secret pour avoir appelé à des réformes démocratiques en Erythrée. Depuis que le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a été saisi de ce cas, le Comité et l'Union interparlementaire en général n'ont cessé d'exprimer leurs craintes que leur inspirait le sort de ces personnes.

Celles-ci sont non seulement détenues au secret, mais n'ont jamais été formellement inculpées, ni déférées devant un juge. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a statué, en novembre 2003, que leurs droits à la liberté et à la sécurité, de même qu'à une procédure équitable et à la liberté d'expression avaient été bafoués. La Commission a enjoint à l'Etat érythréen de les libérer immédiatement et de leur verser une réparation appropriée pour leur détention arbitraire. Les autorités érythréennes n'ont pas tenu compte de cette décision pourtant contraignante, pas plus que des appels répétés de l'UIP et d'autres organisations internationales à libérer ces 11 parlementaires.

On a appris l'année dernière, de sources officieuses, qu'ils étaient tous morts en détention, sauf deux d'entre eux apparemment en mauvaise santé. Toutefois, faute d'informations venant des autorités érythréennes, il n'a pas été possible de s'assurer de la véracité de ces informations.

Le 18 septembre approchant, le Comité espère que les Parlements Membres de l'UIP sauront saisir cette opportunité pour se montrer solidaires de leurs anciens collègues en sollicitant des informations officielles des autorités érythréennes quant au sort qui leur a été réservé et faire pression pour la libération de ceux qui sont toujours en détention.

./..

Vous trouverez ci-joint la résolution que le Conseil directeur a adoptée au sujet de ce cas en avril 2011, dans l'espoir que votre parlement puisse intervenir. Il pourra à cette fin s'inspirer des exemples de démarches parlementaires qui se sont révélées efficaces dans d'autres affaires de droits de l'homme, tels qu'exposés dans l'Annexe II de la présente lettre.

Le Comité serait extrêmement touché de toute initiative que votre parlement ou ses membres pourraient prendre en ce sens. Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir me faire part de toute mesure qui serait prise, si possible avant la prochaine session du Comité, qui se réunira du 15 au 18 octobre 2011, à Berne, à la faveur de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP.

Je vous remercie d'avance de votre aide et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.



Anders B. Johnsson
Secrétaire général

- Annexe I** Résolution adoptée par le Conseil directeur à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)
- Annexe II** Démarches que peuvent entreprendre les parlements à l'appui du travail du Comité des droits de l'homme des parlementaires



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TÉLÉPHONE (41.22) 919 41 50 - TÉLÉCOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

ANNEX I

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA
CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION
CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER
CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELISSIE
CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD
CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI
CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM
CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO
CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON
CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés (souvent appelés « le G-11 »), anciens membres de l'Assemblée nationale de l'Erythrée, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations fournies par la Commission européenne dans une lettre datée du 17 décembre 2010,

rappelant que les anciens parlementaires concernés - dits le G-11 - sont détenus au secret depuis septembre 2001 et que des préoccupations ont été exprimées à intervalles réguliers sur leur état de santé,

considérant que, selon des sources non gouvernementales, le 3 avril 2010, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Erythrée, a déclaré lors d'une interview accordée à Radio Wegahta que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie - MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae - et que les autres étaient morts depuis 2001 et qu'il a fourni à leur sujet les détails suivants : vers le milieu de l'année 2003, tous les prisonniers politiques ont été déplacés à la prison de haute sécurité d'Era'eRo, nouvellement construite; M. Ogbe Abraha a tenté de se suicider, mais aurait été sauvé grâce à des soins d'urgence qui auraient duré trois mois, à Glass, un hôpital militaire proche de Keren; toutefois, sa santé se serait encore détériorée, car il était déjà asthmatique, de sorte qu'il serait mort peu après son retour à la prison d'Embatkala, en 2002; M. Mahmoud Ahmed Sheriffo serait mort en 2003 faute de soins d'urgence; de même, faute d'assistance médicale, MM. Aster Fissehatsion et Saleh Kekiya sont morts en juin 2003, du fait de la canicule; enfin, M. Germano Nati est mort en juin 2009; quant à M. Haile Woldetensae, il a perdu la vue et s'est émacié,

considérant que ces informations ne sont pas confirmées et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; *notant aussi* que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires avec les autorités érythréennes, jusque dans le cadre du dialogue politique; que, cependant, lors de la dernière session de dialogue politique sur les droits de l'homme qui remonte à septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

1. *est vivement préoccupé* d'apprendre que deux seulement des 11 anciens parlementaires concernés seraient encore en vie et *croit* que cette allégation doit être prise au sérieux;
2. *est consterné* que les autorités érythréennes refusent même d'indiquer si les anciens parlementaires concernés sont encore en vie; *exhorte* tous les parlements membres à prendre toutes les initiatives possibles pour obtenir de source officielle des informations sur le sort des prisonniers du G-11;
3. *prie* le Comité et le Secrétaire général de poursuivre leurs efforts dans ce but, y compris par de nouveaux appels aux autorités érythréennes et des échanges avec les autorités compétentes de l'Union européenne et de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE;
4. *engage* les autorités érythréennes à libérer immédiatement MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae, ainsi que les autres membres du groupe qu'elles peuvent encore détenir;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TÉLÉPHONE (41.22) 919 41 50 - TÉLÉCOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

ANNEX II

DÉMARCHES QUE PEUVENT ENTREPRENDRE LES PARLEMENTS A L'APPUI DU TRAVAIL DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

A sa 153^{ème} session (septembre 1993), le Conseil de l'Union interparlementaire a adopté la **résolution sur les résultats du Symposium de Budapest sur le rôle du Parlement en tant que gardien des droits de l'homme**, tenu en mai 1993. Il a invité les parlements à prendre les mesures suivantes :

- diffuser le plus largement possible les rapports publics du Comité et les résolutions adoptées par le Conseil concernant les cas qui en font l'objet;
- porter systématiquement ces cas à la connaissance des organes pour la défense des droits de l'homme existant au sein de leur Parlement;
- accorder leur parrainage à des parlementaires dont la situation est suivie par l'Union interparlementaire et, dans le cadre de cette action, recourir aux procédures préconisées par le Conseil, telles que des contacts avec les autorités du pays concerné, directement ou par l'entremise du Ministère des affaires étrangères.

En outre, les diverses initiatives énumérées ci-après ont fait leurs preuves dans le passé :

- démarches auprès du Président du Parlement et d'autres parlementaires des pays en cause;
- contacts avec les ambassadeurs de ces pays;
- contacts des ambassadeurs de votre pays dans les pays en cause;
- transmission du rapport du Comité et des résolutions du Conseil aux services officiels appropriés;
- recours aux médias pour faire connaître les activités de l'Union relatives aux droits de l'homme;
- visites parlementaires, qui sont aussi une occasion privilégiée de donner une suite aux résolutions du Conseil.